

**ARRETE N° A-2024-215**  
**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Le Maire de BAS-en-BASSET,

**Vu** l'article R 411-8 du Code de la Route,

**Vu** les articles L 2212-1, 2, 4 et 5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Considérant** que pour garantir la sureté et permettre le bon déroulement des animations prévu pour la « journée portes ouvertes » organisée par les entreprises de la Z.A du pré du Milieu, il y aurait lieu d'interdire, l'accès en véhicule ainsi que le stationnement le Vendredi 14 Juin 2024, sur le périmètre défini par des barrières de sécurité sur la Z.A du pré du Milieu, de 08h30 à 22h00.

**ARRETE**

**Article 1.** – L'accès à la Z.A du pré du Milieu est interdit à la circulation ainsi qu'au stationnement à partir du périmètre de sécurité défini par des barrières, le Vendredi 14 Juin 2024 de 08h30 à 22h00, à l'occasion de la « journée portes ouvertes » organisée par les entreprises de la Z.A du pré du Milieu.

**Article 2.** – Par dérogation à l'article 1, l'interdiction de circuler n'est pas applicable aux véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police et des services de secours et de lutte contre l'incendie.

**Article 3.** – Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des dispositions du présent arrêté.

**Article 4.** – Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAS-en-BASSET, le Policier Municipal, le Responsable des Services Techniques et les entreprises Lav'car, Ecodidact, BF Charpente, Technic Chauffage, Alex-pert Oto et Velay solaire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

BAS-en-BASSET, le 24 Mai 2024  
Le Maire,

**Guy JOLIVET**



**Arrêté publié le 24 Mai 2024**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification soit :

- Devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND
- Sur l'application « Télérecours Citoyens » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)